



PROCEDURE D'OBTENTION DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LES STRUCTURES

Les organismes (ou personnes morales) utilisant un véhicule destiné au transport collectif régulier de personnes handicapées peuvent solliciter la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention « stationnement personnes handicapées » et bénéficier des avantages associés à cette carte :

Etablir une demande auprès de la MDPH de Seine et Marne, mission partenaires, soit par mail adressé à :
partenaires@mdph77.fr en précisant l'objet

Soit par courrier adressé à :
MDPH77- DPLC, 16, rue de l'aluminium 77543 Savigny Le Temple cedex

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- La raison sociale de l'organisme dont dépend le véhicule destiné à assurer le transport collectif de personnes handicapées, ainsi que son adresse ;
- Copie de la carte grise recto-verso du véhicule concerné ;
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule concerné.

Après avis, la MDPH émetteur de Carte Mobilité Inclusion transmettra à l'Imprimerie Nationale (IN) un fichier de commande afin que les cartes des véhicules concernées soient éditées et transmises aux organismes.

Contacts en cas de besoin :

Mélanie CHABANIS 01 64 19 16 31 melanie.chabanis@mdph77.fr